Numéros / 2013 | 3

# Responsabilité de l'aide sociale à l'enfance du Département pour défaut de surveillance

## **DÉCISION DE JUSTICE**

CAA Lyon, 6ème chambre - N° 12LY02435 - 04 juillet 2013 - C ☐

#### **INDEX**

#### Mots-clés

Aide sociale à l'enfance, Protection de l'enfance, Faute

#### **Rubriques**

Responsabilité, Droits sociaux et travail

### **TEXTE**

# Résumé

La Cour apporte ici des indications concrètes sur les modalités de surveillance et de coordination des informations détenues sur l'enfant qui est confié au service de l'aide à l'enfance. Le défaut de surveillance concrète et de contrôle approfondis des conditions de placement constitue une faute du Département. Exigences que le législateur a introduites dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection à l'enfance.

#### DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

Numéros / 2013 | 3

https://alyoda.eu/index.php?id=2774